

	Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de BRESSUIRE	n° d'ordre 23084
---	--	----------------------------

SEANCE du : 22 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 22 mai à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 16 mai 2023.

ETAIENT PRESENTS

Anne-Marie BARBIER	Anita BRIFFE	Pascale FERCHAUD	Jean-François MORIN
Philippe BARON	Pierre BUREAU	Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU	Arnaud PRINTEMPS
Bérangère BAZANTAY	Sandra CAILTON	Constance MACKOW	Anne ROUX
Bruno BODIN	Yannick CHARRIER	Emmanuelle MENARD	Marinette TALLIER
Hélène BROSSEAU	Bruno COTHOUIS	Jean-François MOREAU	Rodolph THIBAUDEAU
Florence BAZZOLI	Sandrine DELUGEAU	Nathalie MOREAU	Véronique VILLEMONTAIX

POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES

Etienne HUCAULT - pouvoir à Arnaud PRINTEMPS	Alain ROBIN - pouvoir à Jean-François MOREAU	Pascal GABLY - pouvoir à Pierre BUREAU
Philippe ROBIN - pouvoir à Véronique VILLEMONTAIX	Stéphanie FILLON - pouvoir à Emmanuelle MENARD	Marie JARRY - pouvoir à Yannick CHARRIER
Thierry BAUDOUIN - pouvoir à Bruno COTHOUIS	Pierre MORIN - pouvoir à Florence BAZZOLI	Jamel CHENIOUR

Secrétaire de séance : Pierre BUREAU, assisté des services de la Ville sous couvert de la Directrice Générale des Services.

Assistaient également : Delphine CHESSERON - Directrice Générale des Services
 Yoan FONTENEAU - Directeur des services techniques



Acquisition de fournitures espaces verts - convention constitutive de groupement de commandes

Afin de coordonner et optimiser la politique d'achat pour tendre vers des économies compte tenu des volumes d'achats, les Communes de Bressuire, Moncoutant, Mauléon et le golf de Bressuire, ont souhaité constituer un groupement de commandes pour l'acquisition de fournitures d'espaces verts.

LOTS	BRESSUIRE SEV	BRESSUIRE GOLF	MAULEON	MONCOUTANT	TOTAL par lot	Seuil MAXI HT proposé par lot
LOT 1 - PAILLAGE DE FLEURISSEMENT	1 800,00 €	/	700,00 €	/	2 500,00 €	4 000,00 €
LOT 2 - PAILLAGE COPEAUX DE BOIS	2 800,00 €	/	/	/	2 800,00 €	5 000,00 €
LOT 3 - GAZON	13 600,00 €	10 000,00 €	3 200,00 €	3 200,00 €	30 000,00 €	40 000,00 €
LOT 4 - ENGRAIS	10 000,00 €	30 000,00 €	300,00 €	3 700,00 €	44 000,00 €	50 000,00 €
LOT 5 - TERREAU	4 300,00 €	/	1 700,00 €	/	6 000,00 €	10 000,00 €
LOT 6 - SABLE	8 200,00 €	4 000,00 €	/	2 800,00 €	15 000,00 €	20 000,00 €

Accusé de réception en préfecture
 079-217900497-20230525-DG_DEL_2023_084-DE
 Date de télétransmission : 25/05/2023
 Date de réception préfecture : 25/05/2023

Il s'agira d'un accord cadre mono et multi-attributaires qui s'exécutera à bons de commandes et à marchés subséquents, en vertu des L2113-6 - L2113- 7 - R2124-1, L2124 - L1111- 3 & 4 - L2125-1 - R2121-8 - R.2162-4 - R.2162-5 - R2162-13 - R2162-14 du code de la Commande Publique d'une durée d'un an renouvelable trois fois, soit une durée totale de 4 ans.

Il se décompose en 6 lots répartis, comme suit :

ETANT PRECISE que

- Le golf de Bressuire adhère au groupement uniquement pour les lots 3 - 4 - 6
- La Commune de Mauléon adhère au groupement uniquement pour les lots 1 - 3 - 4 - 5
- La Commune de Moncoutant adhère au groupement uniquement pour les lots 3 - 4 - 6

La constitution et le fonctionnement du groupement sont formalisés dans une convention constitutive entre les parties, selon les dispositions des articles L2113-6, L2113-7 du Code de la Commande Publique dont les principales clauses sont les suivantes :

- MISSION de coordonnateur assurée par la Commune de Bressuire ayant qualité de Pouvoir Adjudicateur, jusqu'à la signature et la notification de l'accord cadre, chaque Commune membre du groupement et association, se chargeant de son exécution à hauteur des besoins pour lesquels elle s'est engagée,
- ORGANISATION de l'ensemble de la procédure d'achat par le coordonnateur : accord cadre à bons de commandes et marchés subséquents selon la procédure d'appel d'offres ouvert et attribution par la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur,
- DUREE de la convention à compter de la date de signature et de l'obtention de son caractère exécutoire jusqu'à la notification de l'accord cadre avec transmission de la copie de l'acte d'engagement aux Communes de Mauléon et Moncoutant, ainsi que le golf, pour exécution.

Les modalités administratives, techniques et financières sont précisées dans la convention, dont l'approbation est soumise à l'assemblée de chaque collectivité adhérente (CM du 22/05/2023 pour Bressuire, CM du 15/05/2023 pour les Communes de Mauléon et Moncoutant et CA du mois de juin pour le Golf de Bressuire).

Madame le Maire indique que ce type de convention se multiplie afin d'optimiser les achats et donc assurer des économies aux collectivités associées.

VU les articles L2113-6, L2113-7 du Code de la Commande Publique régissant les modalités de fonctionnement et de mise en œuvre des groupements de commandes,

VU la convention de groupement de commandes pour l'acquisition de fournitures espaces verts entre les Communes de Mauléon, Moncoutant, Bressuire et le golf de Bressuire,

VU les articles L2113-6 - L2113- 7 - R2124-1, L2124 - L1111- 3 & 4 - L2125-1 - R2121-8 - R.2162-4 - R.2162-5 - R2162-13 - R2162-14 du Code de la Commande Publique

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** l'engagement de la procédure de consultation de l'accord-cadre relatif à l'acquisition de FOURNITURES ESPACES VERTS pour les Communes de Bressuire, Moncoutant, Mauléon et le golf de Bressuire, conformément aux montants ci-dessus pour une durée de 12 mois renouvelable 3 fois - durée totale : 48 mois.
- **D'ADHERER** au groupement de commandes entre les Communes de Bressuire, Mauléon, Moncoutant et le golf de Bressuire,
- **DE DESIGNER** la Commune de Bressuire « Coordonnateur » de ce groupement avec la qualité de Pouvoir Adjudicateur
- **D'AUTORISER** le coordonnateur à signer et notifier l'accord cadre, l'exécution étant assurée par chacun des membres du groupement, en fonction des besoins propres pour lesquels il s'est engagé

Accusé de réception en préfecture
079-217900497-20230525-DG_DEL_2023_084-DE
Date de télétransmission : 25/05/2023
Date de réception préfecture : 25/05/2023

- **DE CONVENIR** que la Commission d'attribution de l'accord cadre est la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur et la présidence assurée par le représentant du Pouvoir Adjudicateur
- **D'AUTORISER** le Maire à signer ladite convention et tout document afférent à la mise en œuvre de cette délibération.
- **D'AUTORISER** le Maire à engager la procédure correspondante et la signature de l'accord cadre.
- **D'IMPUTER** la dépense sur les crédits ouverts au budget.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,

Pierre BUREAU



Le Maire,

Emmanuelle MENARD

Accusé de réception en préfecture
079-217900497-20230525-DG_DEL_2023_084-DE
Date de télétransmission : 25/05/2023
Date de réception préfecture : 25/05/2023

25 mai 2023